

**Arrêté de voirie portant permission de voirie n°RV/AV/MLP/2025/0526**

<b>COMMUNE DE CORBARIEU</b>
<b>CHEMIN DU VIEUX PORT</b>
<b>CHEMIN DU MOULIN</b>
<b>RUE DU STADE</b>
<b>AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT DU</b>
<b>RÉSEAU D'EAU POTABLE</b>

**La Présidente du Grand Montauban Communauté d'Agglomération,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU le règlement de voirie communautaire du Grand Montauban Communauté d'Agglomération n° GMC/2014/0071 approuvé le 10/07/2014

VU l'arrêté portant délégation de signature de Mme la Présidente

CONSIDÉRANT l'état des lieux

CONSIDÉRANT la demande en date du 23/10/2025 par laquelle **GIESPER** demeurant 270 **impasse Daguerre**

**ZI Albasud 82000 MONTAUBAN** représentée par Monsieur Florian PRADELLE pour le compte de **VEOLIA EAU SUD OUEST** demeurant **TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX** demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- renouvellement du réseau d'eau potable CHEMIN DU VIEUX PORT - CHEMIN DU MOULIN - RUE DU STADE, commune de Corbarieu

**A R R È T E**

**Article 1 - Autorisation**

Le bénéficiaire (VEOLIA EAU SUD OUEST) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

**CHEMIN DU VIEUX PORT - CHEMIN DU MOULIN - RUE DU STADE**

- renouvellement du réseau d'eau potable sous l'accotement, sous la chaussée
- Longueur de canalisation : 880 ml

**Article 2 - Prescriptions particulières**

**Le pétitionnaire doit avoir pris connaissance du règlement voirie du Grand Montauban Communauté d'Agglomération**

**Observations sur l'implantation du projet :**

Le pétitionnaire est informé qu'il doit connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet avant le début de son chantier. Pour cela, il devra faire une Déclaration de Travaux via le site <http://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr>.

**Autorisation d'entreprendre - Ouverture de chantier et délai d'exécution des travaux :**

Le pétitionnaire ou son représentant demandera à la mairie, **10 jours ouvrés** au moins avant la date envisagée pour le début ou la reprise des travaux, à l'aide de l'imprimé de demande d'arrêté ci-joint, un permis de stationnement prenant la forme d'un arrêté portant occupation temporaire de la voie publique.

Dans tous les cas, si les travaux n'ont pas fait l'objet d'une procédure de coordination, le service gestionnaire de la voirie peut dans leur arrêté temporaire, fixer une période d'exécution différente de celle proposée par le pétitionnaire. Ils peuvent, en outre, fixer dans cet arrêté une fin d'exécution du chantier.

Enfin, si des travaux en agglomération nécessitent des mesures de circulation sur les routes hors agglomération, déviation par exemple, une copie de l'autorisation du maire sera adressée au service gestionnaire de la route 1 mois au moins avant la date du début des travaux.

#### **Prescriptions techniques**

Les travaux seront réalisés conformément aux règles de l'art et au dossier présenté dans la demande, annexé à la présente autorisation.

Les éléments en béton (bordurettes, bordures et caniveaux) seront évités mais si impactés, ils seront réfectionnés à l'identique de l'existant. La signalisation horizontale sera reprise si impactée.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 25 cm au-dessus des fourreaux.

L'accotement sera remis en état, réalisé avec une épaisseur de structure majorée de 10% avec une réfection de la couche de surface identique à l'existant.

Sur chaussée, le remblaiement des tranchées sera effectué en GNT 0/20 et le revêtement de la couche de surface réalisé en grave émulsion sur 5 cm + collée GLG.

Toutes les bouches à clé devront être mises à la côte si nécessaire ainsi que les regards des compteurs.

Le pétitionnaire est tenu d'apporter une attention particulière sur la finition des travaux : les coupes effectuées à la scie hydraulique seront fermées par un joint bitumineux afin de rendre étanche les reprises de chaussée.

Le pétitionnaire est tenu de prendre toutes dispositions pour enlever immédiatement après l'exécution des ouvrages les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois ainsi que de remettre en état la voie publique afin de la rendre praticable dans de bonnes conditions de sécurité.

En cas de non-respect de ces prescriptions, la responsabilité du pétitionnaire pourra être engagée.

#### **Article 3 - Redevances**

Ces installations ne donnent pas lieu à redevance.

#### **Article 4 - Sécurité et signalisation de chantier**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux textes et règlements en vigueur.

#### **Article 5 - Fin de travaux**

Le délai de garantie sera réputé expiré **un an** à compter de la date d'achèvement des travaux envoyée à la mairie par déclaration d'achèvement de travaux (en annexe). Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

#### **Article 6 - Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 7 - Validité et renouvellement de l'arrêté, remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

La présente autorisation n'est valable que pour un an à compter de ce jour. Elle sera périssée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation. Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

#### **Article 8**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

#### **Article 9**

Le bénéficiaire pour attribution ;

La commune de Corbarieu pour affichage et publication ;

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Directeur de Police du secteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban, le 27 octobre 2025

**Pour La Présidente du Grand Montauban Communauté d'Agglomération et par délégation,  
La Vice-Présidente déléguée  
Aline CASTILLO**





## AVIS D'ACHEVEMENT DE TRAVAUX

Conformément au règlement de Voirie du Grand Montauban - Communauté d'Agglomération, arrêté n° GMC/2014/0071 en date du 10/07/2014, le pétitionnaire ou occupant de droit doit assurer l'entretien de la chaussée ou du trottoir reconstitué pendant un an. Ce délai d'un an commence à courir à partir de la date de réception de l'avis d'achèvement des travaux qui devra impérativement être communiqué au gestionnaire de la voirie.

Le présent document devra être retourné dûment complété au gestionnaire de voirie de la commune.

### Réfection définitive

<b>PETITIONNAIRE</b>	Nom : _____
	Adresse : _____ _____
<b>TRAVAUX</b>	Référence du dossier ou type de travaux : renouvellement du réseau d'eau potable
	Adresse des travaux : CHEMIN DU VIEUX PORT - CHEMIN DU MOULIN - RUE DU STADE Corbarieu
	Date d'achèvement : __ / __ / 20 __

Ces travaux ont été accordés suite à :

- ATP , réf : \_\_\_\_\_, en date du \_\_ / \_\_ / 20 \_\_.  
 ou  PV , réf : RV/AV/MLP/2025/0526 en date du 27/10/2025  
 ATU , réf : \_\_\_\_\_, en date du \_\_ / \_\_ / 20 \_\_.  
 et  Arrêté travaux , N° : \_\_\_\_\_, en date du \_\_ / \_\_ / 20 \_\_.

Essai de compacité effectué :

- Plaque     Pénétromètre     Autre : \_\_\_\_\_

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, certifie avoir réalisé les travaux conformément aux prescriptions du Règlement de Voirie du Grand Montauban - Communauté d'Agglomération.

A \_\_\_\_\_ le \_\_ / \_\_ / 20 \_\_.  
 Signature :

#### CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Les travaux sont :

- réceptionnés sans réserve  
 réceptionnés avec réserves :

- description :

- délai du levée des réserves :

- non réceptionnés :

- justification :

Contrôleur  
 Nom / Date / Signature

Responsable du SESER  
 Nom / Date / Signature

Département du Tarn Garonne

## Commune de Corbarieu



### VUE EN PLAN

Maîtrise d'Ouvre



10 Rue Porte du Moustier,  
82000 Montauban  
Tél : 05 63 27 00 42

Maîtrise d'Ouvre



Entreprise



24 Avenue Georges Pompidou  
BP 53369  
31133 BALMA CEDEX  
Tél : 05 61 58 86 00  
Fax : 05 34 25 89 11

### PLAN D'EXECUTION

